

Département de l'Indre

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Commune du Poinçonnet

Séance du 8 octobre 2007

L'an deux mille sept, le huit octobre le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt huit septembre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean PETITPRETRE, Maire.

Etaient Présents : BERTET Maryliane - BLANCHARD Christian - BLANCHARD Didier - CASSOTTI Monique - CHAMPEAU Marthe - DANGUY Patricia - DESIRE Alain - DESPAX Pascale - DUTREILH Marie-Claude - FEUILLADE Michel - GONIN Joël - GUILLOT Patrick - GUYOTON Huguette - LAURENT Françoise - PAGANELLI Norbert - PALLEAU Marie-Christine - PETITPRETRE Jean - TREFAULT Suzanne - VAUZELLE Daniel

Absents excusés :

AUSSOURD Jean-Pierre (procuration à M. Christian BLANCHARD)  
CAGNATO Marie-Thérèse (procuration à Mme Marie-Christine PALLEAU)  
BORDAT Pierrette  
DROUILLARD Jacques  
FINIELS Gérard  
LEGRESY Valérie  
LEPERS Jean-Claude  
ROUSSEAU Evelyne  
TIRLEMONT Fabienne  
WOZNIAK Jacques

Secrétaire de Séance : Mme Pascale DESPAX

\*

11 - Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Le rapporteur :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan d'occupation des sols valant Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

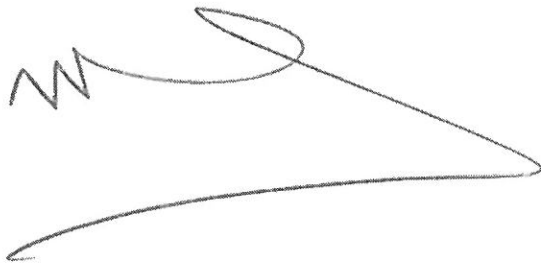
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 12 OCT 2007

Publié, affiché ou notifié le 16 OCT 2007

Le Maire,

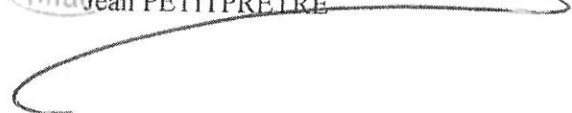


Pour Extrait Conforme,



Le Maire,

Jean PETITPRETRE



Reçu en Préfecture

Le 15 OCT 2007